



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SEGAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Désignation	
2023-023	Urbanisme : dossiers reçus en mairie depuis le 3 juillet 2023	-
2023-024	Fixation du prix de location des terres agricoles	<i>Adoptée</i>
2022-025	Renouvellement de la Convention « Initiation au breton » pour l'école Julie DAUBIE	<i>Adoptée</i>
2023-026	Remplacement du système de chauffage à l'Ecole Julie DAUBIE	<i>Adoptée</i>
2023-027	Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement ou occasionnels	<i>Adoptée</i>
2023-028	Autorisation de recrutement d'un emploi non permanent dans le cadre du suivi d'un élève en situation de handicap sur le temps périscolaire	<i>Adoptée</i>

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres

En exercice :15
Présents :9
Absents :6
Pouvoirs :2
Pour :
Contre :
Abstention :

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

13 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation :

13 septembre 2023

Date de la publication et d'affichage de la délibération :

21 septembre 2023

.....
Séance du 19 septembre 2023
.....

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Étaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GILDAS QUIVIGER

Étaient absents : GERARD KNIPILLAIRE, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL

Procurations : GERARD KNIPILLAIRE à STEPHANE L'HELGOUALCH, MAIWENN QUENTEL à ARMEL LORCY

Secrétaire de séance : Isabelle LEJEUNE

Délibération N°2023/023

URBANISME : PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 7 JUILLET 2023

Pour information, Stéphane L'HELGOUALCH, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 7 juillet 2023 :

- Déclarations préalables

- 1.M PAINEAU Pierre a déposé le 3 aout 2023 une Déclaration Préalable pour le changement de fenêtres de toit sur le terrain cadastré B n° 68, Penc'hoadenn (accord le 09/08/2023)
- 2.M PERON Olivier a déposé le 17 aout 2023 une Déclaration Préalable pour l'édification d'une cloture et la mise en place d'un portail et d'un portillon sur le terrain cadastré B n° 379, Kerigou
- 3.M PERON Olivier a déposé le 17 aout 2023 une Déclaration Préalable pour la modification d'un velux sur le terrain cadastré B n° 379, Kerigou
- 4.M KERRIOU Daniel a déposé le 25 aout 2023 une Déclaration Préalable pour la construction d'un abri de jardin de 9 m2 sur le terrain cadastré AA n° 48-49, 6 hameau de Menez Dourig
- 5.M DENNIELLOU Florian a déposé le 25 aout 2023 une Déclaration Préalable pour la mise en place d'un portail et d'un portillon sur le terrain cadastré AB n° 466, 7B rue de Pont de Buis
- 6.Mme DORNIC Maryse a déposé le 25 aout 2023 une Déclaration Préalable pour l'isolation par l'extérieur de son habitation sur le terrain cadastré B n° 367, 29 rue de Pont de Buis
- 7.M.HICHER Jean-Alain a déposé le 8 septembre 2023 une Déclaration Préalable pour le changement de fenêtres et de la porte d'entrée sur le terrain cadastré AB n° 234, 8C Rue de Ty Douar

- Permis de construire

1. Monsieur CAURANT Bruno a déposé le 16 aout 2023 un Permis de Construire pour la construction d'un abri de voitures non clos de 26.70m2 sur la parcelle cadastrée E 657, Roz Avel
2. M. MESNIL LETELLIER Yann a déposé le 29 aout 2023 un Permis de Construire modificatif pour la transformation du carport en sur la parcelle cadastrée AB 462, Rue de Ker Huella

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 19 septembre 2023

Le Maire,



Frédéric DRELON

Le secrétaire de séance

Isabelle LEJEUNE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres

En exercice :15

Présents :9

Absents :6

Pouvoirs :2

Pour :11

Contre :0

Abstention :0

Date de la convocation :

13 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation :

13 septembre 2023

Date de la publication et d'affichage de la délibération :

21 septembre 2023

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Séance du 19 septembre 2023
.....

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségol, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GILDAS QUIVIGER

Etaient absents : GERARD KNIPILLAIRE, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL

Procurations : GERARD KNIPILLAIRE à STEPHANE L'HELGOUALCH, MAIWENN QUENTEL à ARMEL LORCY

Secrétaire de séance : Isabelle LEJEUNE

Délibération N°2023/024

FIXATION DU PRIX DES LOCATIONS DE TERRES AGRICOLES

Mickaël BERNARD, Adjoint au maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Ségol possède des terres agricoles cadastrées : ZC 19 et B 966.

Il convient de mettre à jour les conventions d'occupation temporaire de ces parcelles : deux agriculteurs exploitent ces terres :

- L'agriculteur s'engage à utiliser la surface mise à sa disposition dans le respect des normes environnementales en vigueur (fertilisation et entretien après enlèvement des cultures)
- Par convention, il est convenu un prix d'utilisation fixé à 150€ par hectare. Les sommes perçues sont versées sur le Budget Communal.
- L'utilisation de tout ou partie de ces parcelles par la mise en place de projets communaux s'échelonnant dans le temps, la présente convention s'appliquera pour les surfaces restantes
- Cette convention est valable pour 2 années 2023 et 2024. Ces locations s'entendent à terme échu (la location 2023 comprend la période de septembre 2022 à septembre 2023 (location de septembre 2022 à septembre 2023) et pourra être renouvelée tacitement.
- Si la nécessité d'implantation d'une entreprise se faisait alors qu'une culture serait implantée, la commune minorerait le coût d'utilisation de la parcelle des frais engagés pour la mise en culture.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à cette proposition
- autorise le Maire à signer les conventions

Vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségol, le 19 septembre 2023

Le Maire,



Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres

En exercice :15

Présents :9

Absents :6

Pouvoirs :2

Pour :11

Contre :0

Abstention :0

Date de la convocation :

13 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation :

13 septembre 2023

Date de la publication et d'affichage de la

délibération :

21 septembre 2023

EXTRAIT

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Séance du 19 septembre 2023
.....

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségall, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GILDAS QUIVIGER

Etaient absents : GERARD KNIPILLAIRE, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL

Procurations : GERARD KNIPILLAIRE à STEPHANE L'HELGOUALCH, MAIWENN QUENTEL à ARMEL LORCY

Secrétaire de séance : Isabelle LEJEUNE

Délibération N°2023/025

INITIATION AU BRETON A L'ECOLE : EVOLUTION DU DISPOSITIF

Par courriel du 13 juillet 2023, le Conseil Départemental nous a transmis le tableau définitif des interventions pour l'initiation du Breton à l'école et le montant de la participation de la Commune.

Désormais, Il n'y a plus de passage de convention pour le Breton à l'école.

Le cout de l'initiation au Breton se répartit de la manière suivante :

Le cout total du dispositif est de 3 600€ par année scolaire. Le Conseil Départemental prend à sa charge 1 710€, le Conseil Régional 490€ et la Commune le solde de 1 400€.

Le Conseil Municipal doit donc valider le versement de la participation communale au dispositif « Breton à l'école »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la répartition proposée ci-dessus

Vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségall, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

Isabelle LEJEUNE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres

En exercice :15

Présents :9

Absents :6

Pouvoirs :2

Pour :11

Contre :0

Abstention :0

Date de la convocation :

13 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation :

13 septembre 2023

Date de la publication et d'affichage de la
délibération :

21 septembre 2023

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Séance du 19 septembre 2023
.....

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségall, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Étaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GILDAS QUIVIGER

Étaient absents : GERARD KNIPILLAIRE, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL

Procurations : GERARD KNIPILLAIRE à STEPHANE L'HELGOUALCH, MAIWENN QUENTEL à ARMEL LORCY

Secrétaire de séance : Isabelle LEJEUNE

Délibération N°2023/026

REPLACEMENT SU SYSTEME DE CHAUFFAGE ECOLE JULIE DAUBIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le système de chauffage de l'école est HS et qu'il y a urgence de le remplacer avant le début de l'hiver sans quoi l'école ne sera pas chauffée l'hiver prochain.

Plusieurs possibilités s'offrent au Conseil Municipal. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'installation d'une pompe à chaleur au sein de l'école Julie DAUBIE
- VALIDE la proposition de prix de POVOFOR qui s'élève à 48 673,00 €HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation

Vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségall, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Frédéric DRELON 



Le secrétaire de séance

Isabelle LEJEUNE 



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres

En exercice :15

Présents :9

Absents :6

Pouvoirs :2

Pour :11

Contre :0

Abstention :0

EXTRAIT

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

13 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation :

13 septembre 2023

Date de la publication et d'affichage de la délibération :

21 septembre 2023

.....
Séance du 19 septembre 2023
.....

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségol, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GILDAS QUIVIGER

Etaient absents : GERARD KNIPILLAIRE, ANGELIQUE KERUZEC, MICHEL IRIK, GAELLE MOTREFF, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL

Procurations : GERARD KNIPILLAIRE à STEPHANE L'HELGOUALCH, MAIWENN QUENTEL à ARMEL LORCY

Secrétaire de séance : Isabelle LEJEUNE

Délibération N°2023/027

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REEMPLACEMENT OU OCCASIONNELS

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéas 1 et 2

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

Cas des remplaçants

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Cas des agents occasionnels ou saisonnier

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le recrutement de remplaçants comme proposé ci-dessus

Vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségol, le 19 septembre 2023

Le Maire,



Le secrétaire de séance



Nombre de membres
En exercice :15
Présents :9
Absents :6
Pouvoirs :2
Pour :11
Contre :0
Abstention :0

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
13 septembre 2023
Date d'affichage de la convocation :
13 septembre 2023
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
21 septembre 2023

.....
Séance du 19 septembre 2023
.....

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GILDAS QUIVIGER

Etaient absents : GERARD KNIPILLAIRE, ANGELIQUE KERUZEC, MICHEL IRIK, GAELLE MOTREFF, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL

Procurations : GERARD KNIPILLAIRE à STEPHANE L'HELGOUALCH, MAIWENN QUENTEL à ARMEL LORCY

Secrétaire de séance : Isabelle LEJEUNE

Délibération N°2023/028

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE OCCASIONNEL AYANT POUR MISSION L'ACCOMPAGNEMENT D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE(année scolaire 2023/2024) :

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'école Julie DAUBIE va employer une AESH afin d'accompagner un enfant ayant une reconnaissance MDPH. Depuis l'année dernière, les AESH sont sur le temps périscolaire payées directement par les Communes.

Par anticipation, il convient donc d'autoriser le Maire à signer un contrat occasionnel avec cette personne si jamais cet enfant venait à fréquenter les services périscolaires afin de favoriser l'accès à l'éducation pour cet enfant.

Le Conseil Municipal doit autoriser, si besoin, la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée maximale hebdomadaire de service de 10 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois maximum (durant l'année scolaire 2023/2024)

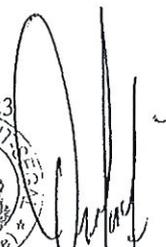
Cet agent sera l'AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) désignée par l'Education Nationale pour suivre cet élève.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Unanimité

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Ségal, le 19 septembre 2023
Le Maire,




Le secrétaire de séance

